

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marijo Charron

<https://www.cadre21.org/membres/b9a04448ac944c848c9e40aa>

Date d'obtention : 2021-06-16 15:26:12

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

o Tout d'abord, l'intervenant doit s'assurer de rassurer la victime et/ou la personne qui signale les sexto. L'intervenant rencontrera par la suite de manière individuelle les personnes impliquées pour évaluer l'incident à l'aide de la trousse sexto (l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue). L'intervenant devra ensuite vérifier les informations obtenues lors des « entrevues » individuelles. De nouvelles grilles d'évaluation pourraient être remplies si d'autres personnes étaient impliquées. Une évaluation à savoir si les images sont jugées pornographiques doit être faite par l'intervenant, mais il doit ne pas consulter les images à aucun moment. Le téléphone sera confisqué temporairement si la situation implique de la pornographie juvénile. Ensuite, si l'intervenant juge que les intentions étaient malveillantes, il doit immédiatement téléphoner au service de police pour leur faire part des informations obtenues. Si les intentions sont plutôt impulsives, l'intervenant continue ses interventions. Il parlera au jeune instigateur pour obtenir sa version des faits. L'intervenant communiquera avec le service de police qui prendra en charge le dossier.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens des mises en situation que bien que les situations soient toutes différentes, la méthode sexto arrive à guider les interventions et les bonnes méthodes de travail à adopter. Également, je retiens que l'intervenant ne doit en aucun cas chercher à visionner le contenu des photos/vidéos

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Définitivement la portion où l'intervenant doit concilier les informations au sujet du contenu des photos/vidéos. Toutefois, je crois qu'après quelques interventions l'intervenant deviendra plus à l'aise et trouvera cette portion moins délicate, même si la nature de l'intervention demeure délicate.